

Commune de GUISE

Modification simplifiée n°1 du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Avis des personnes publiques associées et décision de la MRAE

Projet prescrit le 29 mai 2024

Projet mis à disposition du public du 02/09/2024 au 02/10/2024

Projet approuvé le 22 octobre 2024

**Cachet et signature du
Président de la Communauté
de Communes Thiérache Sambre et Oise**



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
sur la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de Guise (02)**

n°GARANCE 2024-8058

**Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 6 août 2024, en présence de Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Pierre Noualhaguet et Anne Pons,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, le 11 juin 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Guise (02) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification simplifiée vise la suppression des emplacements réservés numéro 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12 et 15 qui entraînent la modification du règlement graphique et la mise à jour de la liste des emplacements réservés figurant dans le rapport de présentation et en annexe

du règlement du PLU approuvé en 2008 ;

2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Guise n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 6 août 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



Communauté de Communes
Thiérache Sambre et Oise
La Maladrerie
469 rue Sadi Carnot – BP 17
02 120 GUISE

Laon, le 25 juin 2024

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
03 23 22 50 50

Nos réf. : JYB/AD/NK/MLG
Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guise

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guise et nous vous en remercions.

Ce projet propose la modification suivante :

- La suppression de plusieurs emplacements réservés

Dès lors que le projet de modification ne se superpose pas avec des enjeux agricoles, nous n'émettons pas de remarque particulière.

Dans ces conditions, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le Président,
Jean-Yves BRICOUT

Pour le Président
[Signature]
ALY OUF JON
Directeur Général

**Direction départementale
des territoires**

Laon, le

19 JUL. 2024

Le Directeur départemental des territoires

à

MONSIEUR HUGUES COCHET
PRÉSIDENT DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIÉRACHE SAMBRE ET OISE
LA MALADRERIE
469 RUE SADI CARNOT
02120 GUISE

Objet : Projet de modification simplifiée du PLU de GUISE

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 26 juin 2024, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de GUISE.

La présente modification du PLU vise à :

- Supprimer sur le plan de zonage des emplacements réservés
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés figurant dans le rapport de présentation et en annexe du règlement du PLU

Les objectifs poursuivis s'inscrivent bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Au terme de la procédure, il conviendra de publier sur le GPU l'intégralité des pièces de la modification simplifiée du PLU approuvée ainsi que la délibération d'approbation, avant leur transmission au Préfet, en respectant le standard défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Celui-ci met à la disposition des collectivités des préconisations téléchargeables à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

En l'absence de téléversement de votre document d'urbanisme, nos services ne pourront déclarer l'opposabilité de la modification simplifiée du PLU.

J'attire votre attention sur la création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES, mise en service depuis le 1er mars 2023, destinée à faciliter la télétransmission des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme. Il sera possible, lors de la publication sur le GPU, et si vous le souhaitez, de télétransmettre les délibérations au service chargé du contrôle de légalité.

Le Directeur départemental des territoires


Vincent ROYER

Copie à : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vervins

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : VINOT Hélène
Tél. : 03 23 27 66 75 (agent)
Mél. : ddt-ut-pact@aisne.gouv.fr
DDT02 / SUT / Pôle PACT



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr